

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Steve GABET**, Maire de la Commune.

**Date de la convocation et de publication : 16 mars 2026.**

**Ouverture de séance à 18h36**

**Présents :** Steve GABET, Jocelyne MARLIERE, Steve MORIN, Géraldine CHARRON, Didier CLERC, Daisy HERBRETEAU, Jean Frédéric MARLIERE, Audrey GROUSSET, David BEAURIN, Ginette GARNIER, Yoann DOURTHE, Mariane GACHELIN, Manu SUIRE, Eric BABUT & Nathalie MACMILLAN

**Absents excusés :**

**Absents non excusés :**

**Pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Jocelyne MARLIERE

## ORDRE DU JOUR :

Lecture des 2 décisions du Maire

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026

### Institutions et vie politique :

- Election du Maire (DCM2026-07)
- Détermination du nombre d'adjoints au maire (DCM2026-08)
- Election des adjoints (DCM2026-09)

*Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.*

- Indemnité des élus (DCM2026-10)
- Délégation du Conseil Municipal au Maire (DCM2026-11)
- Délégation de signature à un agent de mairie (DCM2026-12)

### **Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance**

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal, ce dernier est approuvé à **l'unanimité** des présents représentés, suivi de la signature de la feuille d'approbation par chaque membre du Conseil présents et représentés.

Un tour de table pour présenter tous les membres du Conseil Municipal est effectué.

## **1. Élection du Maire**

En qualité de doyen d'âge des Conseillers Municipaux, Mme Ginette GARNIER fait l'appel des Conseillers, désigne le Secrétaire de Séance, demande qui se porte candidat et procède à l'élection du Maire parmi



les Membres du Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, Jocelyne MARLIÈRE et de deux assesseurs, Nathalie MACMILLAN et Géraldine CHARRON.

Mme Ginette GARNIER, la présidente, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Il est proposé de désigner M Steve GABET pour assurer les fonctions de Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, a remis son enveloppe de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Steve GABET ayant obtenu la majorité absolue avec 13 voix, est proclamé Maire de la commune de Marsais.

## **2. Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire**

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que le nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.

## **3. Élection des Adjoints**

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de suffrage exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Résultat du vote :



- Mme MARLIERE Jocelyne ayant obtenu 15 voix, la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>er</sup> adjoint au maire
- M MORIN Steve ayant obtenu 13 voix, la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au maire
- Mme CHARRON Géraldine ayant obtenu 15 voix, la majorité absolue, a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjoint au maire
- M CLERC Didier ayant obtenu 15 voix, la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint au maire

Au prochain conseil les commissions des adjoints seront proposées.

Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire papier est remis à chaque conseiller.

#### 4. Indemnités des élus

Considérant que la Commune de Marsais compte actuellement une population totale de 981 habitants et conformément aux dispositions de l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la nouvelle rédaction des articles L2123-23 et L2123-24 du même code, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant :

Population	Indemnités du Maire		Indemnités des Adjoints	
	Taux maximal	Indemnité brute	Taux maximal	Indemnité brute
De 500 à 999	44.3 % de l'IB 1027	1 820.96 €	11.77 % de l'IB 1027	483.75€

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

M le Maire, Steve GABET rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur un taux et propose :

- D'appliquer au Poste de Maire à compter de la date d'installation du Conseil Municipal une indemnité de fonction mensuelle de 100% du taux maximum de l'indice brut de référence 1027 qui correspond à 44.3% de l'IB 1027.
- D'octroyer à la première adjointe du Maire à compter de la date de réception des délégations une indemnité mensuelle correspondant à 11.77% de l'IB 1027.
- D'octroyer aux 3 autres adjoints du Maire à compter de la date de réception des délégations une indemnité mensuelle correspondant à 9.50% de l'IB 1027 chacun.
- D'octroyer aux conseillers délégués à compter de la date de réception des délégations une indemnité mensuelle correspondant à 3 % de l'IB 1027 chacun.
- D'imputer les dépenses afférentes aux indemnités du Maire et des Adjoints sur les crédits inscrits au compte 6531 du budget 2026.

Le vote est effectué à main levée : approuvé à l'unanimité (15 votes Pour)

#### 5. Délégation du Conseil Municipal au Maire



Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les 32 attributions exposées dans le délibération DCM2026-11.

Il est cité ligne par ligne les 32 délégations par Monsieur le Maire, Steve GABET.

Mme Nathalie MACMILLAN demande si le vote est porté sur chaque délégation ou sur la globalité des 32 délégations et demande des précisions sur les lignes 10 – 16 – 3 – 27 et 4

Monsieur le Maire précise que le vote porte sur la globalité des délégations.

Monsieur le Maire, indique que les demandes d'investissement, réparations ou emprunts passeront systématiquement par une délibération.

Monsieur le Maire précise que les sujets seront abordés une première fois en question diverses, puis soumis à des comparaisons de devis et enfin proposer en délibération pour vote.

Cette délibération (DCM2026-11) est à valider dans sa globalité, toutefois une ligne en particulier peut être retirée en cours de mandat en cas de besoin.

Le vote est effectué à main levée : 13 votes Pour et 2 Abstentions

#### **6. Délégation de signature à un agent de mairie**

Après demande auprès des services de AMF il n'est pas nécessaire d'établir une délibération mais un arrêté, afin d'autoriser la secrétaire principale à signer les copies et extraits quelle que soit la nature des actes (d'actes d'état civil, les PACS et la légalisation des signatures conformément à l'article L2122-30 du CGCT).

**La séance est levée à 19h35.**

Procès-verbal approuvé le 3 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
Jocelyne MARLIERE



Le Maire,  
Steve GABET

